



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Acquisition des parcelles BI
n°186-187 chemin des
Pachiquous*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUICHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La société « Bouygues Immobilier », gérant de la société « France Construction Méditerranée », a sollicité la commune pour lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI n° 186 et 187 situées chemin des Pachiquous afin de les intégrer dans le domaine communal. Ces dernières permettront la réalisation d'un cheminement le long dudit chemin.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 et le 25 juin 2015 ;

VU la demande formulée par la société « Bouygues Immobilier » au nom de « France construction méditerranée », de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées section BI n° 186 et 187 sises chemin des Pachiquous ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

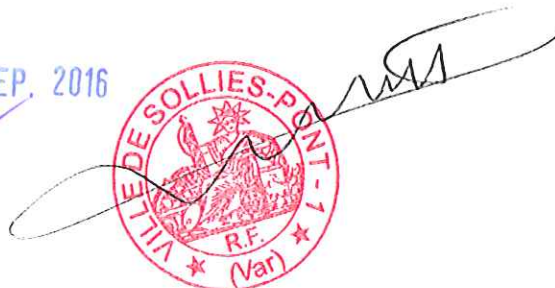
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BI n° 186-187 d'une superficie de 39 m² et 269 m² ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 SEP. 2016
et publication ou notification du 29 SEP. 2016



Commune :
SOLLIES-PONT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2807G
Document vérifié et numéroté le 30/08/2016
A TOULON
Par Bernard LAMURE
Géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau
BP 127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01
Fax : 04 94 03 95 35

cdif.toulon-2@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assise (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précitez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/08/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. FROMENT-François (2)
GÉOMÈTRE EXPERT
Rég. CAJANNET APPRINT
Rég. FROMENT-François
Le 30/08/2016
Tél : 04 94 03 95 01 Fax : 04 94 03 95 35
BUREAU : 171 AVENUE DE VERT COTEAU - BP 127 - 83071 TOULON CEDEX 2
SIRET 712 3 13 200 50 - N° 712 3

